Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches
Québec

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : Le 14 décembre 2016
Point à l'ordre du jour : 2016-11-03.

Dixième séance ordinaire tenue le mercredi 16 novembre 2016, à 18 heures, au site CLSC et Centre d'hébergement de Lac-Etchemin, situé au 331, place du Sanatorium, salle Multifonctionnelle, à Lac-Etchemin.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Normand BAKER
M. Denis BEAUMONT
Dr Denys BERTRAND
Mme Brigitte BUSQUE, présidente
Mme Josée CARON
Mme Diane FECTEAU
Mme Suzanne JEAN
Mme Maryan LACASSE
M. Michel LANGLAIS
Mme Louise LAVERGNE
M. Ghislain LEPAGE, observateur
M. Jérôme L'HEUREUX
Dr Jean-François MONTREUIL
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
Dre Anne-Marie SAVOIE
M. Rosaire SIMONEAU
M. Yvan ST-HILAIRE

ASSISTENT À LA SÉANCE :

Mme Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation
Mme Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration
Mme Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

PERSONNES INVITÉES :

Mme Annick BOUCHARD, directrice adjointe des services multidisciplinaires;
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques

2016-10-01. OUVERTURE DE LA 10E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la dixième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 heures. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Nouvelle de la présidente

Le 7 novembre dernier, a eu lieu la pelletée de terre du Centre régional intégré en cancérologie (CRIC) à l'Hôtel-Dieu de Lévis. Mme Dominique Vien, ministre responsable du Travail, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et députée de Bellechasse, était sur place. Le CRIC est un projet de 157 M $. La Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis a amorcé une campagne majeure de financement de 38 M $. Jusqu'à maintenant, elle a amassé 33,5 M $. Mme Busque félicite la Direction des services techniques concernant le respect des échéanciers pour les travaux et son budget.

2016-10-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Louise Lavergne et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, et ce, tel qu'il apparaît ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

2016-10-01. Ouverture de la 10e séance ordinaire;

2016-10-02. Adoption de l'ordre du jour;

2016-10-03. Approbation du procès-verbal de la 9e séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 octobre 2016;

Affaires découlant du procès-verbal;

2016-10-04. Rapport du président-directeur général;

2016-10-05. Période de questions du public;

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-10-06. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;

2016-10-07. Rapport de la présidente du comité de vérification;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-10-08. Plans de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) 2016-2019;

2016-10-09. Plans de conservation des équipements et mobilier (PCEM) 2016-2019;

2016-10-10. Cadre sur l'organisation et le fonctionnement des comités d'éthique organisationnelle et clinique;

2016-10-11. Nomination des membres aux comités d'éthique clinique et organisationnelle et au comité d'éthique organisationnelle et stratégique;

2016-10-12. Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-10-13. *Information :* Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) en médecine de famille;

2016-10-14. *Information :* Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) en médecine spécialisée;

2016-10-15. Cessation d'exercice de la docteure Danielle Binet, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-10-16. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Audrée Morin;

2016-10-17. Modification de rattachement des privilèges du docteur Bernard Samson;

2016-10-18. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Geneviève Toupin;

2016-10-19. Modification de rattachement des privilèges du docteur Jean-Simon Lacasse;

2016-10-20. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Magali Mira Jean;

2016-10-21. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Marie-Ève Gagné;

2016-10-22. Modification de rattachement des privilèges du docteur Martin Vallières;

2016-10-23. Modification de statut de la docteure Dominique Guénard;

2016-10-24. Modification de statut de la docteure Évelyne Chevrette;

2016-10-25. Nomination de la docteure Andréanne Cyr, omnipraticienne, secteur Beauce;

2016-10-26. Nomination de la docteure Audrey Godbout, oto-rhino-laryngologiste, secteur Thetford Mines;

2016-10-27. Nomination du docteur Bernard Têtu, anatomopathologiste, secteur Montmagny-L'Islet (site principal) et secteur Alphonse-Desjardins (site secondaire);

2016-10-28. Nomination de la docteure Catherine Robitaille, pneumologue, secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires);

2016-10-29. Nomination du docteur Dominic Plante, orthopédiste, secteur Montmagny-L'Islet;

2016-10-30. Nomination de la docteure Geneviève Rancourt, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;

2016-10-31. Nomination de la docteure Jessica Turcotte, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-10-32. Nomination du docteur Jonatan Blais, biochimiste, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-10-33. Nomination de la docteure Julie Corbin, ophtalmologiste, secteur Beauce;

2016-10-34. Nomination du docteur Lawrence Laliberté-Roy, omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet;

2016-10-35. Nomination de la docteure Mélissa LeBlanc, gynécologue-obstétricienne, secteur Alphonse-Desjardins;

2016-10-36. Nomination de la docteure Nathalie Boutet, chirurgienne générale, secteur Thetford Mines;

2016-10-37. Nomination du docteur Robert Hargraves Casserley, omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet (site principal), secteurs Alphonse-Desjardins et Thetford Mines (sites secondaires);

2016-10-38. Nomination de la docteure Stéphanie Rodrigue, interniste, secteur Beauce;

AFFAIRES DIVERSES

2016-10-39. Suivi de gestion :

Dénomination des installations du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2016-10-40. Divers;

2016-10-41. Période de questions;

2016-10-42. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le mercredi 14 décembre 2016, à 16 h 30, au siège social situé au 363, route Cameron, Sainte-Marie, aux salles Beauce, Montmagny et Thetford.

2016-10-43. Clôture de la 10e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-10-03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA 9E SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 OCTOBRE 2016 2016

Le procès-verbal de la 9e séance ordinaire tenue le 19 octobre 2016 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par Mme Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

Agendas : En suivi d'une question posée à la dernière séance, M. Paré informe les membres qu'une discussion avec les représentants syndicaux s'est tenue après la séance. Il a donc été convenu de faire profiter du prix corporatif du CISSS aux partenaires syndicaux pour l'achat des agendas. Ces derniers sont responsables de la gestion de la distribution.

Cadre de référence PSOC : Une rencontre d'information aura lieu le 29 novembre 2016 pour présenter le Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires tel qu'il été adopté à la dernière séance.

2016-10-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Centraide. Le CISSS de Chaudière-Appalaches est fier de s'associer à la campagne Centraide Québec et Chaudière-Appalaches afin de soutenir l'organisme dans la réalisation de sa précieuse mission auprès de notre population dans le besoin. Ainsi, la direction du CISSS de Chaudière-Appalaches sollicitera la générosité de ses 12 000 employés du secteur de la santé et des services sociaux afin de donner généreusement à Centraide à l'occasion d'une campagne au sein de l'organisation qui se déroulera du 6 au 26 novembre prochain.

Rencontre d'information annuelle. La séance publique annuelle du CISSS de Chaudière-Appalaches s'est tenue le 2 novembre 2016 et le premier rapport annuel y a été rendu public. Un bilan positif de la première année d'existence de la nouvelle organisation a été dressé. Les instances du conseil d'administration ont présenté leurs rapports d'activité et leurs réalisations.

Vaccination contre la grippe saisonnière. La campagne de vaccination contre la grippe a lieu toutes les années dès le mois de novembre. Les personnes vivant avec une maladie chronique telle que le diabète, des troubles immunitaires, une maladie cardiovasculaire, respiratoire ou rénale, sont particulièrement visées par cette campagne de vaccination. La vaccination antigrippale est offerte gratuitement aux personnes à risque élevé.

Le gouvernement du Québec lance sa politique gouvernementale de prévention en santé. En lien avec cette vision d'un Québec en santé, le gouvernement se donne neuf cibles à atteindre d'ici 2025 afin de suivre les progrès réalisés sur le plan de la qualité de vie et de la santé physique et mentale de la population. Ces cibles ambitieuses donneront une impulsion à la mobilisation des acteurs de tous les paliers d'intervention.

La Politique s'articule autour de quatre grandes orientations afin de marquer des progrès en matière de problèmes de santé évitables prioritaires, comme les problèmes d'adaptation sociale et de santé mentale, les maladies chroniques et les incapacités, certaines maladies infectieuses et les blessures.

La mise en place d'un centre de répartition des demandes de services (CRDS). Depuis le 1er octobre 2016, les médecins de famille de Chaudière-Appalaches envoient au CRDS leurs demandes de première consultation en spécialité pour leurs patients. Le CRDS assurera par la suite la prise de rendez-vous auprès des médecins spécialistes. Des mécanismes ont été prévus pour informer les médecins référents du cheminement de leurs demandes à différentes étapes du processus (accusé de réception de la demande, date du rendez-vous et nom du spécialiste qui verra le patient, etc.).

Une ligne unique pour le guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF). Ce système repose sur une banque de données unique, hébergée à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le GAMF remplace le système d'information utilisé par les guichets d'accès pour la clientèle orpheline (SIGACO). En centralisant la réception des demandes d'inscriptions auprès de la RAMQ, et en étant disponible sur le Web pour les usagers et les médecins de famille, le nouveau système permet d'augmenter la capacité de répondre efficacement aux demandes de la clientèle et d'améliorer la fluidité de l'attribution des usagers aux médecins de famille.

Ainsi, depuis l'implantation du GAMF, les usagers sans médecin de famille peuvent s'inscrire en ligne en consultant le site Internet *gamf.gouv.qc.ca*. Pour ceux qui ont besoin d'accompagnement, une ligne téléphonique unique pour l'ensemble des secteurs du CISSS de Chaudière-Appalaches a été mise en fonction le 20 octobre 2016. Une technicienne en administration ainsi que deux infirmières pourront répondre en tout temps durant les heures ouvrables à la clientèle nécessitant un soutien. Cette équipe répondra aussi aux intervenants du CISSS de Chaudière-Appalaches ayant identifié des usagers vulnérables sans médecin de famille nécessitant une prise en charge médicale rapide.

2016-10-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, Mme Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Les sujets ont porté sur :

- **Imagerie médicale en Beauce.** Installation d'une unité mobile en mammographie (CLARA).
- **Ligne unique pour le guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF).** Inscription faite à l'aide du code postal.
- **Accès à un médecin de famille.** Taux d'assiduité d'un médecin est mesuré par la RAMQ. Taux d'inscription à un médecin de famille en Chaudière-Appalaches est de 87 %, ce qui dépasse le taux de 85 % exigé par le MSSS.

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-10-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le comité de gouvernance s'est rencontré le 16 novembre 2016. Lors de cette rencontre, le Guide d'accueil des nouveaux membres du conseil d'administration a été présenté, lequel sera disponible en version papier et électronique. Un outil d'évaluation du conseil d'administration sera travaillé à la prochaine rencontre. Mme Isabelle Barrette, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation, a présenté l'indicateur concernant le nombre de demandes en attente d'un 2e service en DI-TSA. Cet indicateur ne fait pas partie de l'entente de gestion, mais il est suivi par devoir moral. Une compilation des évaluations des dernières séances a aussi été

produite. Les résultats démontrent que les membres du conseil d'administration sont satisfaits et les correctifs sont apportés le plus rapidement possible.

2016-10-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification s'est rencontré le 14 novembre 2016. Les représentants du Vérificateur général du Québec (VGQ) ont présenté leur rapport et le suivi des recommandations à la suite de la vérification des documents comptables 2015-2016. La direction du CISSS adhère à toutes les recommandations et a présenté un plan d'action pour effectuer les corrections. Le VGQ agira comme vérificateur financier pour l'année 2016-2017. Les membres ont également pris connaissance des données financières pour la période 6 du présent exercice, les résultats reflètent tout à fait ce qui était attendu pour pareille date. Quant à lui, le pourcentage de réalisation du suivi budgétaire est légèrement sous ce qui était attendu, mais en bonne voie de réalisation. Les Plans de conservation et de fonctionnalité immobilière et les Plans de conservation des équipements et mobilier ont été pris en compte et le comité en fait la recommandation au conseil d'administration pour adoption.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-10-08. PLANS DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNALITÉ IMMOBILIÈRE (PCFI) 2016-2019

À la suite des précisions apportées aux critères de sélection, à la désuétude des bâtiments et des priorités nécessaires, du remplacement de certains équipements médicaux d'envergure, de l'entretien courant des bâtiments devant être sécuritaires et maintenus en bon état, les membres adoptent la résolution suivante :

ATTENDU QUE conformément à la circulaire 2013-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'établissement doit se doter d'un Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) pour la réalisation de travaux de maintien des actifs de rénovation fonctionnelle mineure, ventilé par installation. Le PCFI constitue l'outil de base en matière de planification et de contrôle de la gestion des immobilisations du réseau sociosanitaire québécois, lequel est partagé par les établissements et le Ministère;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2016, le MSSS a consenti à la région des enveloppes récurrentes 2016-2017 en maintien des actifs et en rénovation fonctionnelle mineure qui sont destinées à la réalisation d'aménagement, de transformation afin d'améliorer la qualité, l'efficience et la capacité des services ainsi que la création de milieux de soins;

ATTENDU QUE dans le respect des normes des actifs immobiliers, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit maintenir en bon état ses bâtiments et procéder, le cas échéant, à une analyse afin de déterminer l'urgence et les risques reliés à la désuétude et à la mise aux normes;

ATTENDU QU' un plan de conservation et de fonctionnalité immobilières permet de planifier les travaux requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de contrer la vétusté des immeubles et d'assurer leur conservation;

ATTENDU QU' en conformité de ses obligations, le CISSS de Chaudière-Appalaches pourrait apporter des modifications au plan présenté si des événements imprévus ou des nouvelles estimations étaient nécessaires;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par Mme Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'approuver les plans de conservation et de fonctionnalité immobilière (maintien d'actifs et rénovations fonctionnelles) 2016 2019, tels que joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à apporter les corrections qui seront nécessaires à la suite des événements ou des informations à recevoir au cours de l'année 2016-2017;
3. de déposer un bilan de réalisation des plans triennaux au terme de l'année financière en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration;
4. d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, et le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à signer les documents permettant la réalisation du plan approuvé conformément à la Politique d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-09. PLANS DE CONSERVATION DES ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER (PCEM) 2016-2019

ATTENDU QUE conformément à la circulaire 2013-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'établissement doit se doter d'un *Plan de conservation des équipements et du mobilier (PCEM) pour l'achat d'équipements médicaux, non médicaux et du mobilier, ventilé par installation. Le PCEM constitue l'outil de base en matière de planification, de gestion et de contrôle des activités de maintien de l'équipement et du mobilier du réseau sociosanitaire québécois, lequel est partagé par les établissements et le MSSS;*

ATTENDU QUE le 21 juillet 2016, le MSSS a consenti à la région des enveloppes récurrentes 2016-2017 utilisées pour remplacer des équipements médicaux, non médicaux et le mobilier servant au dépistage et la prévention d'une maladie, au diagnostic, au monitorage et au traitement des patients;

ATTENDU QUE dans le respect des normes relatives aux équipements, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit maintenir en bon état ses équipements et son mobilier et procéder, le cas échéant, à une analyse afin de déterminer l'urgence et les risques reliés à la désuétude et à la mise aux normes;

ATTENDU QU' un plan de conservation des équipements et du mobilier permet d'assurer la continuité des services rendus dans la prestation des soins aux usagers;

ATTENDU QUE le comité de direction et le comité de vérification recommandent favorablement ledit plan;

ATTENDU QU' en conformité de ses obligations, le CISSS de Chaudière-Appalaches pourrait apporter des modifications au plan présenté si des événements imprévus ou des nouvelles estimations étaient nécessaires;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais et appuyée par Dre Anne-Marie Savoie, il est résolu :

1. d'approuver les plans de conservation des équipements et du mobilier (équipements médicaux, non médicaux et mobilier) 2016-2019, tels que joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à apporter les corrections qui seront nécessaires à la suite des événements ou des informations à recevoir au cours de l'année 2016-2017;
3. de déposer un bilan de réalisation des plans triennaux au terme de l'année financière en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration;
4. d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, et le directeur des services techniques, M. Bernard Tremblay, à signer les documents permettant la réalisation du plan approuvé conformément à la Politique d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-10. CADRE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS D'ÉTHIQUE ORGANISATIONNELLE ET CLINIQUE

Cette version remplace celle adoptée lors de la séance du 9 décembre 2015. Ce nouveau cadre intègre les rôles et règles de fonctionnement des comités d'éthique. Une évaluation annuelle sera soumise au conseil d'administration. Étant satisfaits, les membres adoptent la résolution suivante :

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux exige l'implantation d'un comité d'éthique clinique au sein des établissements de santé;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit que le comité d'éthique clinique et organisationnelle relève du conseil d'administration de l'établissement pour en préserver l'indépendance;

ATTENDU QUE l'analyse des problématiques éthiques contribue à la qualité des soins et des services ainsi qu'au respect des droits des usagers;

ATTENDU QUE les normes de qualité proposées par l'organisme Agrément Canada prévoient l'implantation d'une structure en éthique clinique dans les établissements de santé;

ATTENDU QUE la résolution 2015-02-13 portant sur la structure des comités d'éthique clinique et organisationnelle telle qu'elle a été approuvée lors de la séance du 9 décembre 2015 est devenue caduque et, par conséquent, est remplacée par celle-ci;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand et appuyée par Mme Maryan Lacasse, il est résolu

1) d'adopter les modifications apportées à la structure du comité d'éthique clinique et organisationnelle, telles qu'elles sont présentées à l'annexe sur la composition des comités d'éthique organisationnelle et clinique jointe, lesquelles sont intégrées audit cadre;

2) d'adopter le Cadre sur l'organisation et le fonctionnement des comités d'éthique organisationnelle et clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches 2016-2017, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-11. NOMINATION DES MEMBRES AUX COMITÉS D'ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE ET AU COMITÉ D'ÉTHIQUE ORGANISATIONNELLE ET STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux exige l'implantation d'un comité d'éthique clinique au sein des établissements de santé;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit que le comité d'éthique clinique et organisationnelle relève du conseil d'administration de l'établissement pour en préserver l'indépendance;

ATTENDU QUE l'analyse des problématiques éthiques contribue à la qualité des soins et des services ainsi qu'au respect des droits des usagers;

ATTENDU QUE les normes de qualité proposées par l'organisme Agrément Canada prévoient l'implantation d'une structure en éthique clinique dans les établissements de santé;

ATTENDU QUE la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique a procédé au recrutement et à la sélection des membres des comités d'éthique organisationnelle et clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour en faire la recommandation au conseil d'administration;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont approuvé le cadre sur l'organisation et le fonctionnement des comités d'éthique organisationnelle et clinique le 16 novembre 2016;

ATTENDU QUE le comité d'éthique organisationnelle et stratégique prévoit la participation d'un membre du conseil d'administration;

ATTENDU QUE selon l'article 3.5.3. *Composition des CECO et du CEOS* du Cadre sur l'organisation et le fonctionnement des comités d'éthique organisationnelle et clinique, les membres des comités d'éthique clinique et organisationnelle et du comité d'éthique organisationnelle et stratégique sont nommés par le conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par Dr Jean-François Montreuil, il est résolu :

1) de nommer madame Maryan Lacasse, administratrice du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, comme membre du comité d'éthique organisationnelle stratégique;

2) de nommer les membres des comités d'éthique organisationnelle et clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches 2016-2017, tels qu'ils sont proposés à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-12. ADDENDA À L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2016-2017 À INTERVENIR ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences (chapitre 0-7.2), le Ministre détermine une entente de gestion et d'imputabilité qu'il conclut avec un CISSS, les objectifs que celui-ci doit atteindre;

ATTENDU QU' une telle entente de gestion et d'imputabilité doit notamment contenir :

- une définition de la mission et des objectifs pour la durée de l'entente et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints;
- un plan d'action qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente et les ressources disponibles pour y arriver, et ce, conformément aux orientations stratégiques déterminées par le Ministre;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement

public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU QU' une telle entente de gestion et d'imputabilité pour l'année financière 2016-2017 a été conclue et signée entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Ministère, et adoptée par le conseil d'administration le 15 juin 2016;

ATTENDU QUE l'addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité pour l'année financière 2016-2017 doit être signé entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Ministère, et adopté par le conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par Mme Josée Caron et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu :

1. d'autoriser le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, à signer pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, l'addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de transmettre ledit addenda et la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux;
3. de faire copie des conclusions en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-10-13. INFORMATION : PLAN RÉGIONAL D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM) EN MÉDECINE DE FAMILLE

À tous les mois de novembre, le ministère de la Santé et des Services sociaux annonce le nombre de médecins autorisé au PREM. En Chaudière-Appalaches, le processus d'identification des besoins en ominipratique se fait par un processus en continu avec le Département régional de médecine générale (DRMG). Les médecins devaient appliquer entre le 15 octobre 2016 et le 15 novembre 2016. Cette année, 22 nouveaux médecins ont été alloués pour la région, soit 14 nouveaux facturants et 8 médecins à mobilité interrégionale. Cet ajout a été réparti de la manière suivante :

Territoire	PREM
Bellechasse	3
Lotbinière	2
Lévis	2
Nouvelle-Beauce	2
Montmagny-L'Islet	2
Région de Thetford	6
Beauce	5

Plus de 40 médecins ont posé leur candidature. Le travail de sélection sera basé sur les besoins de la région et par un processus d'entrevue.

2016-10-14. INFORMATION : PLAN RÉGIONAL D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM) EN MÉDECINE SPÉCIALISÉE

La planification des besoins en médecine spécialisée est basée sur les besoins populationnels. Contrairement aux médecins de famille, les médecins spécialistes sont remplacés lorsqu'il y a un départ. Cette année, le MSSS a autorisé l'arrivée de 21 nouveaux médecins spécialistes pour la région. Ces médecins seront répartis dans les quatre hôpitaux. Au cours des prochaines années, 70 nouveaux médecins spécialistes devraient faire leur arrivée dans la région, dont plusieurs au Centre régional intégré en cancérologie. M. Patrick Simard, président-directeur général adjoint est mandaté pour prévoir l'arrivée de ces nouveaux médecins.

2016-10-15. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE DANIELLE BINET, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

ATTENDU QUE Docteure Danielle Binet**,** omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 1er septembre 2016, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS), et ce, à compter du 1er décembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 25 octobre 2016;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux

(CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Danielle Binet, omnipraticienne (84076), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1er décembre 2016.

2) de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches à assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-16. **MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE AUDRÉE MORIN**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Audrée Morin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Audrée Morin, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en pédopsychiatrie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département de médecine générale, Service de psychiatrie de l'Hôpital de Thetford Mines ainsi qu'une demande pour l'ajout de privilèges médicaux au Service de pédopsychiatrie du Département clinique de psychiatrie de l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU QUE le docteur Jacques Piuze, chef du Département de médecine générale, le docteur Jean Lespérance, chef du Service de psychiatrie de l'Hôpital de Thetford, ainsi que la docteure Manon Robitaille, chef du Département clinique de psychiatrie et la docteure Claire Lemieux, chef du Service de pédopsychiatrie de Montmagny-L'Islet, ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Audrée Morin, médecin (12-169), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en pédopsychiatrie pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de psychiatrie de l'Hôpital de Thetford Mines ainsi qu'au Service de pédopsychiatrie du Département clinique de psychiatrie de l'Hôpital de Montmagny. Ces privilèges sont en vigueur du 30 août 2016 au 31 décembre 2017 pour le secteur Thetford Mines et du 19 octobre 2016 au 31 décembre 2018 pour le secteur Montmagny;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-17. **MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR BERNARD SAMSON**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Samson, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Samson, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges en ultrasonographie au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Hugo Grenier, chef du Département d'urgence a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Bernard Samson, médecin (16272), à l'effet d'exercer des privilèges en ultrasonographie au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 4 juillet 2016 au 31 décembre 2017;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-18. **MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE GENEVIÈVE TOUPIN**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes

autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Toupin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Toupin, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en pédopsychiatrie, ce qui lui permettra d'œuvrer Service de psychiatrie du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Jacques Piuze, chef du Département de médecine générale et le docteur Jean Lespérance, chef du Service de psychiatrie, ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Geneviève Toupin, médecin (02256), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en pédopsychiatrie, pour œuvrer au Service de psychiatrie du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 21 janvier 2014 au 31 décembre 2017;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-19. **MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR JEAN-SIMON LACASSE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Jean-Simon Lacasse, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Jean-Simon Lacasse, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges en ultrasonographie au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Hugo Grenier, chef du Département d'urgence a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Jean-Simon Lacasse, médecin (n° de permis à venir), à l'effet d'exercer des privilèges en ultrasonographie au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2017;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-20. **MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MAGALI MIRA JEAN**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations

sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Magali Mira Jean, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Magali Mira Jean, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en radiologie diagnostique, en IRM, en TDM, en mammographie et en échographie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département d'imagerie médicale du Service d'imagerie médicale de l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU QUE le docteur Claude Tremblay, chef du Département d'imagerie médicale et la docteure Marie-Josée Godbout, chef du Service d'imagerie médicale, ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Magali Mira Jean, médecin (16-653), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en radiologie diagnostique, en IRM, en TDM, en mammographie et en échographie, au Service d'imagerie médicale du Département d'imagerie médicale de l'Hôpital de Montmagny. Ces privilèges sont en vigueur du 25 juillet 2016 au 31 décembre 2018;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-21. **MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARIE-ÈVE GAGNÉ**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Ève Gagné, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Ève Gagné, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en hospitalisation, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de soins généraux aux patients hospitalisés du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Jacques Piuze, chef du Département de médecine générale a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Marie-Ève Gagné, médecin (15-469), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en hospitalisation, pour œuvrer au Service de soins généraux aux patients hospitalisés du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 15 février 2016 au 31 décembre 2017;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-22. **MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR MARTIN VALLIÈRES**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Martin Vallières, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Martin Vallières, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en médecine gériatrique, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de médecine générale – hébergement du secteur Beauce du Département de médecine générale, ainsi que l'ajout de privilèges médicaux aux centres d'hébergement de Beauceville et de St-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Nathalie Parent, chef du Service d'hébergement de l'Hôpital de St-Georges de Beauce, ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Martin Vallières, médecin (97-163), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en médecine gériatrique au Département de médecine générale, Service de médecine générale – hébergement du secteur Beauce, ainsi qu'aux centres d'hébergement de Beauceville et St-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 6 octobre 2016 au 30 juin 2018;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-23. **MODIFICATION DE STATUT DE LA DOCTEURE DOMINIQUE GUÉNARD**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Dominique Guénard, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Dominique Guénard, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;

ATTENDU QUE la docteure Annie-Laurence Demers, chef du Service de soins hospitaliers a émis un avis favorable à ce changement de statut;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la modification du statut que détient la docteure Dominique Guénard, médecin (97004), pour celui de membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Cette modification est en vigueur du 1er janvier 2016 au 31 mai 2019, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-24. **MODIFICATION DE STATUT DE LA DOCTEURE ÉVELYNE CHEVRETTE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Évelyne Chevrette, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Évelyne Chevrette, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;

ATTENDU QUE la docteure Annie-Laurence Demers, chef du Service de soins hospitaliers a émis un avis favorable à ce changement de statut;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) d'accepter la modification du statut que détient la docteure Évelyne Chevrette, médecin (08263), pour celui de membre associé du CMDP. Cette modification est en vigueur du 1er octobre 2015 au 31 mai 2019, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

2) de mandater le président-directeur général à transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-25. **NOMINATION DE LA DOCTEURE ANDRÉANNE CYR, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui

adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Andréanne Cyr, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;

ATTENDU QUE la docteure Andréanne Cyr, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en obstétrique, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de périnatalogie de l'Hôpital de St-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE le docteur Réjean Lemieux, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et la docteure Vanessa Couture, chef du Service de périnatalogie, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Andréanne Cyr, médecin (09222), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en obstétrique, pour œuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de périnatalogie de l'Hôpital de St-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 10 septembre 2016 au 30 juin 2018;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-26. **NOMINATION DE LA DOCTEURE AUDREY GODBOUT, OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE, SECTEUR THETFORD MINES**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des

services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Audrey Godbout, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Audrey Godbout, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en oto-rhino-laryngologie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service d'oto-rhino-laryngologie du Département de chirurgie de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la docteure Marisol Carignan, chef du Service d'oto-rhino-laryngologie a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Audrey Godbout, médecin (13246), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer des privilèges d'exercice en oto-rhino-laryngologie, pour œuvrer au Service d'oto-rhino-laryngologie du Département de chirurgie de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 23 mai 2015 au 31 décembre 2017;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-27. **NOMINATION DU DOCTEUR BERNARD TÊTU, ANATOMOPATHOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE PRINCIPAL) ET SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE SECONDAIRE)**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Têtu, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Têtu, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en anatomopathologie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie de l'Hôpital de Montmagny et du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale et le docteur Hassem Adolf Wadie Roman, chef du Service d'anatomopathologie, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer le docteur Bernard Têtu, médecin (80193), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en anatomopathologie, pour œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie de l'Hôpital de Montmagny et du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 3 juillet 2016 au 31 décembre 2018 à l'Hôpital de Montmagny et du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour le secteur Alphonse-Desjardins;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-28. **NOMINATION DE LA DOCTEURE CATHERINE ROBITAILLE, PNEUMOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL) ET SECTEURS BEAUCE, MONTMAGNY-L'ISLET ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui

adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Robitaille, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Robitaille, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en pneumologie et en échographie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de pneumologie du Département de médecine spécialisée du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires);

ATTENDU QUE le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Dominique Deschênes, chef du Service du service de pneumologie,

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Catherine Robitaille, médecin (nº de permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en pneumologie et en échographie, pour œuvrer au Service de pneumologie du Département de médecine spécialisée du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires). Ces privilèges sont en vigueur du 1er juillet 2017 au 31 mai 2019, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de membre en règle du Collège des médecins du Québec, du certificat de spécialité ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité et sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-29. **NOMINATION DU DOCTEUR DOMINIC PLANTE, ORTHOPÉDISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Dominic Plante, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Dominic Plante, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en orthopédie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département clinique de chirurgie, Service d'orthopédie de l'Hôpital de Montmagny-L'Islet;

ATTENDU QUE le docteur Réjean Lemieux, chef du Département clinique de chirurgie et le docteur Daniel Garneau, chef du Service d'orthopédie, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer le docteur Dominic Plante, médecin (15462), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en orthopédie, pour œuvrer au Département clinique de chirurgie, Service d'orthopédie de l'Hôpital de Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2018;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-30. **NOMINATION DE LA DOCTEURE GENEVIÈVE RANCOURT, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Rancourt, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Rancourt, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département clinique de médecine générale, Service de périnatalité du secteur Montmagny-L'Islet, ainsi qu'une demande pour obtenir des privilèges médicaux au CLSC de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE le docteur Jean-François Rancourt, chef du Département clinique de médecine générale et la docteure Caroline Tanguay, chef du Service de périnatalité, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Geneviève Rancourt, médecin (15721), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en omnipratique, pour œuvrer au Département clinique de médecine générale, Service de périnatalité du secteur Montmagny-L'Islet ainsi qu'au CLSC de Saint-Jean-Port-Joli. Ces privilèges sont en vigueur du 11 décembre 2015 au 31 décembre 2018;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-31. **NOMINATION DE LA DOCTEURE JESSICA TURCOTTE, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Jessica Turcotte, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Jessica Turcotte, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en médecine générale, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département de médecine générale, Service de soins gériatriques Chutes-Chaudière du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Martin, chef du Service de soins gériatriques Chutes-Chaudière a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Jessica Turcotte, médecin (14447), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de soins gériatriques Chutes-Chaudière du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 9 septembre 2015 au 31 mai 2019, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-32. **NOMINATION DU DOCTEUR JONATAN BLAIS, BIOCHIMISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités

médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Jonatan Blais, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Jonatan Blais, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en biochimie et activités de recherche, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de biochimie du Département des laboratoires du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE le docteur André Vincent, chef du Département des laboratoires et le docteur Daniel Deslauriers, chef du Service de biochimie du secteur Alphonse-Desjardins, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer le docteur Jonatan Blais, médecin (16685), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en biochimie médicale et activités de recherche, pour œuvrer au Département des laboratoires, Service de biochimie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 1er août 2016 au 31 mai 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de membre en règle du Collège des médecins du Québec ainsi que du certificat de spécialité et sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-33. **NOMINATION DE LA DOCTEURE JULIE CORBIN, OPHTALMOLOGISTE, SECTEUR BEAUCE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Julie Corbin, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Julie Corbin, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en ophtalmologie, ce qui lui permettra d'œuvrer au

Département de chirurgie, Service de chirurgie ophtalmologique de l'Hôpital de St-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et le docteur Philippe St-Gelais, chef du Service de chirurgie ophtalmologique de l'Hôpital de St-Georges de Beauce, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Julie Corbin, médecin (n° de permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en ophtalmologie, pour œuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie ophtalmologique de l'Hôpital de St-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de membre en règle du Collège des médecins du Québec, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-34. **NOMINATION DU DOCTEUR LAWRENCE LALIBERTÉ-ROY, OMNIPRATICIEN, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations

sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Lawrence Laliberté-Roy, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Lawrence Laliberté-Roy, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département clinique de médecine générale, Service d'urgence et Service clinique de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet, ainsi qu'une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la prise en charge au CLSC de Saint-Jean-Port-Joli, en ultrasonographie au Service d'urgence de l'Hôpital de Montmagny, en chirurgies mineures et en hospitalisation, incluant les soins physiques en psychiatrie;

ATTENDU QUE le docteur Jean-François Rancourt, chef du Département clinique de médecine générale, le docteur André Leclerc, chef du Service d'urgence et les docteurs Annie Mercier et Marc Bergeron, chefs du Service clinique de médecine générale, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer le docteur Lawrence Laliberté-Roy, médecin (14384), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en omnipratique, pour œuvrer au Département clinique de médecine générale, Service d'urgence et Service clinique de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ainsi que des privilèges pour la prise en charge au CLSC de Saint-Jean-Port-Joli, en ultrasonographie au Service d'urgence de l'Hôpital de Montmagny en chirurgies mineures et en hospitalisation, incluant les soins physiques en psychiatrie. Ces privilèges sont en vigueur du 8 janvier 2016 au 31 décembre 2018;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-35. **NOMINATION DE LA DOCTEURE MÉLISSA LEBLANC, GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Mélissa LeBlanc, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Mélissa LeBlanc, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en colposcopie, en échographie obstétricale et en gynécologie-obstétrique, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département de gynécologie-obstétrique de l'Hôtel-Dieu de Lévis;

ATTENDU QUE la docteure Julie Farley, chef du Département de gynécologie-obstétrique de l'Hôtel-Dieu de Lévis a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Mélissa LeBlanc, médecin (15240), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en colposcopie, en échographie obstétricale et en gynécologie-obstétrique, pour œuvrer au Département de gynécologie-obstétrique de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Ces privilèges sont en vigueur du 7 juillet 2015 au 30 novembre 2018, et ce, conditionnellement à la réception du formulaire d'engagement académique et sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-36. **NOMINATION DE LA DOCTEURE NATHALIE BOUTET, CHIRURGIENNE GÉNÉRALE, SECTEUR THETFORD MINES;**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Nathalie Boutet, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Nathalie Boutet, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en chirurgie générale, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de chirurgie générale du Département de chirurgie de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Michel Magnan, chef du Service de chirurgie générale a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Nathalie Boutet, médecin (14189), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer des privilèges d'exercice en chirurgie générale, pour œuvrer au Service de chirurgie générale du Département de chirurgie de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2017;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-37. **NOMINATION DU DOCTEUR ROBERT HARGRAVES CASSERLEY, OMNIPRATICIEN, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE PRINCIPAL), SECTEURS ALPHONSE-DESJARDINS ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Robert Hargraves Casserley, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Robert Hargraves Casserley, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service d'urgence de l'Hôpital de Montmagny, ainsi que des privilèges médicaux pour la garde médicale et la prise en charge au CLSC de Saint-Fabien-de-Panet;

ATTENDU QUE le docteur Robert Hargraves Casserley, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, pour œuvrer au CHSLD de St-Raphaël (Bellechasse), Service de médecine générale du Département de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE le docteur Robert Hargraves Casserley, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, pour œuvrer au Service de médecine d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Robert Hargraves Casserley, médecin, a transmis une demande d'ajout de privilèges en ultrasonographie dans les secteurs Montmagny-L'Islet et Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Robert Hargraves Casserley, médecin, a transmis une demande de retrait de ses privilèges à l'Hôpital de St-Georges;

ATTENDU QUE le docteur Marc Bergeron, chef du Département clinique de médecine générale Montmagny-L'Islet, le docteur Robert Labrie, chef du Service médical de Saint-Fabien-de-Panet, la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale, la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que le docteur Hugo Grenier, chef du Service de médecine d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer le docteur Robert Hargraves Casserley, médecin (13099), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en omnipratique, pour oeuvrer au Service d'urgence de l'Hôpital de Montmagny, ainsi que des privilèges pour la garde médicale du 24 mars 2016 au 31 décembre 2018 au CLSC de Saint-Fabien-de-Panet et la prise en charge au CLSC de Saint-Fabien-de-Panet du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018;

2) d'octroyer des privilèges médicaux en omnipratique pour œuvrer au CHSLD de St-Raphaël (Bellechasse), Service de médecine générale du Département de médecine générale, du 25 janvier 2015 au 31 mai 2019;

3) d'octroyer des privilèges médicaux en omnipratique au Service d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines jusqu'au 31 décembre 2017;

4) d'octroyer des privilèges en ultrasonographie dans les secteurs Montmagny-L'Islet et Thetford Mines;

5) de procéder au retrait des privilèges à l'Hôpital de St-Georges;

6) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

7) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-38. **NOMINATION DE LA DOCTEURE STÉPHANIE RODRIGUE, INTERNISTE, SECTEUR BEAUCE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Stéphanie Rodrigue, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Stéphanie Rodrigue, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en médecine interne, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne de l'Hôpital de St-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et la docteure Hélène Francoeur, chef du Service de médecine interne de l'Hôpital de St-Georges de Beauce, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 6 octobre 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 25 octobre 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1) de nommer la docteure Stéphanie Rodrigue, médecin (16329), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en médecine interne, pour œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne de l'Hôpital de St-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à la réception du certificat de spécialité et de l'attestation de formation spécifique;

2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2016-10-39. SUIVI DE GESTION : DÉNOMINATION DES INSTALLATIONS DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

À la suite de la résolution 2016-09-08 adoptée à la dernière séance, le nom CHSLD de L'Accueil n'a pas été accepté par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le nouveau nom approuvé est CHSLD du Séminaire.

2016-10-40. DIVERS

Aucun sujet n'a été ajouté.

2016-10-41. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

Entretien des bâtiments. Temps d'attente avant la réalisation des travaux. Gestion des priorités.

2016-10-42. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 14 décembre 2016, exceptionnellement à 16 h 30, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, aux salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.

2016-10-43 CLÔTURE DE LA 10E SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de Dr Jean-François Montreuil, la présente séance est levée à 19 h 07.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 14E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.

La présidente,	Le secrétaire,
_____	_____
Brigitte Busque	Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.